

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/11/131

**AVIS N° 11/15 DU 8 NOVEMBRE 2011 RELATIF À LA COMMUNICATION DE  
DONNÉES ANONYMES AU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION  
PERMANENTE DE LA POLITIQUE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale du 12 octobre 2011;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour de la sécurité sociale du 14 octobre 2011;

Vu le rapport de Monsieur Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale souhaite obtenir certaines données anonymes en vue de la réalisation d'une évaluation permanente de la politique des travailleurs âgés.
2. L'évaluation de la politique de l'emploi en Belgique est une des tâches principales du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. La nécessité d'augmenter le taux d'activité des travailleurs âgés constitue dès lors un important défi pour cette politique.

3. La demande porte sur plusieurs tableaux sur la base desquels la situation relative à l'emploi et à la sortie du marché du travail peut être cartographiée.

De manière concrète, les tableaux suivants sont demandés :

- tableau 1: le nombre de personnes au quatrième trimestre de l'année en fonction du sexe, de la région, de l'âge (en années) et de la position socio-économique (sur la base de la nomenclature de la position socio-économique, 2 positions).
- tableau 2: le nombre de personnes au quatrième trimestre de l'année qui n'avaient pas d'emploi au cours d'un des trimestres précédents de la même année, mais bien au cours du quatrième trimestre, en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge et de la position socio-économique (sur la base de la nomenclature de la position socio-économique, 2 positions);
- tableau 3: le nombre de personnes pensionnées au cours d'un des trimestres de l'année, en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge et de la position socio-économique au cours de chaque trimestre de l'année et au dernier trimestre de l'année précédente (sur la base de la nomenclature de la position socio-économique, 2 positions);
- tableau 4: le nombre de personnes en prépension au cours d'un des trimestres de l'année, en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge et de la position socio-économique au cours de chaque trimestre de l'année et au dernier trimestre de l'année précédente (sur la base de la nomenclature de la position socio-économique, 2 positions). Dans le cas où elles avaient un emploi salarié au cours d'un de ces trimestres, aussi en fonction du décile du salaire, du statut (ouvrier/ employé) et du secteur de l'entreprise où elles ont exercé leur activité principale (NACE, 2 positions);
- tableau 5: le nombre de personnes ayant touché une pension de retraite au quatrième trimestre de l'année et ayant un emploi en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge, de la position socio-économique (sur la base de la nomenclature de la position socio-économique, 2 positions) et du type de pension de retraite ;
- tableau 6: le nombre de personnes ayant bénéficié d'un crédit-temps au quatrième trimestre de l'année en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge, du type de crédit-temps ou du type d'interruption de carrière professionnelle et de la position socio-économique au premier trimestre de l'année précédente et au quatrième trimestre de l'année précédente;
- tableau 7: le nombre de personnes demandeurs d'emploi au quatrième trimestre de l'année en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge, du type de crédit-temps ou du type d'interruption de carrière professionnelle et de la position socio-économique au premier trimestre de l'année suivante et au quatrième trimestre de l'année suivante;
- tableau 8: le nombre de personnes étant en mobilité professionnelle au cours d'au moins un des trimestres de l'année, en fonction du sexe, de la région, de la classe d'âge et de la position socio-économique au cours des quatre trimestres de l'année en question;

Les tableaux seront établis annuellement, à commencer par l'année 2008 (2007 pour le tableau 7).

## **B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

4. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où la communication précitée porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

### **le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis positif pour la communication des données anonymes précitées au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en vue de la réalisation d'une évaluation permanente de la politique des travailleurs âgés.

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--